



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le 19/12/2022

ID : 063-200071199-20221213-CCPL_2022_135-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Didier CHASSAIN, Luc CHAPUT, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Jérôme TARAGNAT, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY, Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT, Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD.

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON.

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Dominique TIXIER.

Secrétaire de séance : Stéphane HOUSSIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-135 : RESSOURCES HUMAINES – CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L432-1 et suivants, et D432-1 et suivants ;

Pendant les périodes de vacances scolaires, quand les besoins s'en font ressentir, les accueils de loisirs du territoire doivent faire appel à du personnel supplémentaire. Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE), permet le recrutement de personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans les accueils collectifs de mineurs. La durée cumulée des contrats conclus par un même titulaire ne peut excéder 80 jours sur une période de 12 mois consécutifs.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC

horaire par jour. Il s'agit d'une rémunération journalière forfaitaire.

Il est proposé de maintenir les forfaits de rémunération fixés par les délibérations n° 2017-117 et 2021-32, à savoir un forfait de rémunération à 60 € brut pour les animateurs titulaires d'un BAFA, BAFD ou BPJEPS et à 36 € brut pour les animateurs stagiaires BAFA lors des périodes extra-scolaires (uniquement).

Pour les périodes de vacances scolaires à partir de la présente délibération, il pourra être nécessaire de recruter des animateurs titulaires du BAFA ou des stagiaires BAFA en CEE, dans les conditions suivantes :

Animateurs	Nombre de stagiaires par période de vacances scolaires	Forfait de rémunération journalière
Titulaires BAFA	30 maximum	60 €
Stagiaires BAFA	20 maximum	36 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

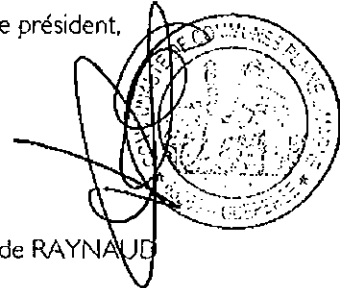
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter, sous contrat d'engagement éducatif, les animateurs nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs dans les limites établies ci-dessus ;
- d'établir le forfait de rémunération journalière à 10 fois le taux horaire brut du SMIC en vigueur pour les animateurs et 3 fois le taux horaire brut du SMIC en vigueur pour les stagiaires BAFA ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aiguèperse, le 19/12/2022

Le président,

